



SECTION de la CHARENTE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/016/>

## Le journal des actualités sociales

### *Présentation et analyse des éléments connus à ce jour*

La phrase du jour à méditer(merci aux Schadoks) :

**Il vaut mieux pomper même s'il ne se passe rien, plutôt que de ne pas pomper et de risquer qu'il se passe quelque chose.**

Le 29 novembre, notre organisation s'est félicitée que lors du groupe de travail sur les mutations deux de nos revendications ont été entendues, ce qui nous conforte dans notre choix de poursuivre les discussions.

Voici ces deux points obtenus :

- Délai de séjour réduit à 2 ans au lieu de 3 pour les promus de C en B par concours interne spécial et liste d'aptitude,
- Pour les Contrôleurs stagiaires(concours interne normal et concours externe), la durée du cycle de formation sera intégrée dans le délai de séjour de 3 ans ce qui le ramène dans les faits à 2 ans.

Lors de cette occasion, le Directeur Général a annoncé le report de la mise en œuvre du RIFSEEP qui ne sera pas appliqué le 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme initialement prévu. De même, il ne sera pas appliqué aux autres corps de la DGFIP au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme prévu initialement,

Le 30 novembre 2017, un groupe de travail s'est déroulé sur l'unification du recouvrement des particuliers. L'expérimentation d'une mutualisation du recouvrement forcé impôts-amendes-secteur local se dessine. Toutes les créances des particuliers sont concernées( impôts, amendes, SPL, secteur hospitalier, recettes non fiscales) par cette expérimentation qui débutera début 2018 dans la Yonne, la Haute Loire, la Nièvre et le Cher.

FORCE OUVRIERE a demandé quel était le positionnement des PRS et des huissiers dans ce schéma ? La Direction a répondu qu'elle n'avait pas la réponse à toutes les questions...On peut aussi se demander quel est l'avenir des Trésoreries amendes ?

Lors d'un groupe de travail sur les règles de gestion des A+, plusieurs points : l'accès à AFIPA à titre personnel est supprimé à partir de 2018 pour les IP, les promotions à titre personnel d'IDiv CN et Idiv HC sont maintenues en 2018, la sélection à titre personnel d'IDiv CN sera bien ouverte en 2018, le gel du PPCR est confirmé et les modalités d'affectation d'IDiv sur emplois administratifs(filière encadrement) seront au département et non plus à la RAN. En conséquence, ces Idiv pourront changer d'affectation administrative au sein du département sans passer par la CAP nationale, C'est la transformation de tous les emplois d'IDiv administratif en ALD, sans complément indemnitaire spécifique !

SITE INTERNET : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/016/>